

PROJET SPORTIF FEDERAL 2022

Objet: Campagne PSF 2022 **Date**: 07/04/2022

Auteur(s): Françoise PITAULT - Patrick REIX — Référents PSF Occitanie.

Destinataire(s): Présidente Occitanie

Secrétariat Occitanie Membres de la CRPSF

Pierre Clavier

13 présidents des Comités départementaux

13 Comités Occitanie pour diffusion à l'ensemble de leurs clubs fédérés.

CONTEXTE

L'enveloppe financière globale du Projet Sportif Fédéral pour l'année 2022 est de **456 500 €**, avec la volonté d'attribuer 40% du montant de l'enveloppe PSF aux clubs affiliés.

La région d'Occitanie dispose d'une enveloppe de **60 039 €** (en augmentation de 5 261 € par rapport à 2021).

Les dossiers de demande de subvention des comités et clubs devront s'intégrer dans une logique d'amélioration et de développement des offres fédérales et générer de potentiels nouveaux licenciés et pratiquants, dans un respect social et environnemental sur l'ensemble du territoire.

Pour vous aider à inscrire votre projet dans l'objectif PSF 2022, consultez la note de cadrage PSF 2022, ses objectifs priorisés et les types de projets éligibles et le guide club 2022.

N'essayez pas de sortir de ce cadre, soyez précis et ciblez bien vos projets sur des actions ponctuelles, évidentes, clairement énoncées afin de les faire rentrer dans les cases cochées. Aidez-vous de l'annexe 3 déclinaison des objectifs de la note de cadrage pour bien sélectionner vos actions.

Le financement par le PSF représentera au <u>maximum 70 % du coût global</u> du ou des projets déposés par la structure. Cette dernière devra donc prévoir un autofinancement d'au moins 30%.

LA PROCEDURE

Les demandes de subventions **devront obligatoirement être effectuées via Le Compte Asso**. (https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login).

Pour vous aider, vous avez en PJ le manuel utilisateur « Le compte Asso ».

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mardi 24 mai 2022 à 23h59.





Les dossiers déposés au-delà de la date limite ne pourront être traités. La campagne PSF s'étend du 5 avril au 24 mai 2022.

Nota: N'attendez pas le dernier jour pour transmettre votre dossier mais faîtes le dès qu'il est complet.

CALENDRIER

Etape 1 - du 5 avril au 24 mai 2022 :

Dépôt des dossiers. Pour les structures ayant déposé un dossier PSF en 2020 (qui a été reporté en 2021) et les dossiers PSF 2021, il faudra réaliser et déposer sur Le Compte Asso : <u>LE COMPTE RENDU FINANCIER</u> de subvention, (CF Annexe 6 : Procédure de bilans des projets déposés au titre du PSF de la note de cadrage).

Etape 2 – du 25 mai au 15 juin 2022 :

Arbitrage pour les dossiers des comités et des clubs par les Commissions Régionales PSF. Les CRPSF instruisent et valident les demandes sur « Osiris » la plateforme de gestion.

La réunion de validation par la CRPSF Occitanie est prévue le 3 juin 2022.

Etape 3 - du 16 juin au 30 juin 2022 :

La Commission nationale PSF instruit les dossiers des comités régionaux et entérine l'ensemble des dossiers validés par la CRPSF.

Etape 4 – de juillet à septembre 2022 :

La FFRandonnée assurera la gestion des états de paiement et l'édition des conventions qui seront transmis à l'ANS. L'envoi des notifications d'accord ou de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'ANS.

Vous avez à votre disposition :

- La note de cadrage et ses annexes ;
- Le site internet de la Fédération.
 (https:/www.ffrandonnee.fr/la-féderation//projet-sportif-federal)
- Des tutoriels vidéo (https:/www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html).

Pour toutes questions complémentaires, contacter vos référent régionaux PSF dont les coordonnées sont disponibles dans l'annexe 2 de la note de cadrage.

F. Pitault P. Reix

PJ: Note de cadrage du 5 avril 2022 de la FFRandonnée.

Guide clubs FFRandonnée.

Manuel utilisateur « Le Compte Asso ».

